

Délibération n°12	Conseil Municipal du 7 avril 2016
Direction Office Municipal de Tourisme	Domaine de compétence : 7.10 - Finances locales - Divers
Le jeudi 7 avril deux mille seize à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait. Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Laurence LEDOUX, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie DANNE, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Angélique COUSIN, Madame Marie- Pierre HAGNERE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, conseillers municipaux. Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Martina DESCHARLES, Madame Charlotte PERRAULT, Mme Laurie CAFFIER, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Stéphanie CODRON, Absent excusé : 0 Votants : 32 Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET	
Objet : Tarifs publics du Pôle Tourisme «Corderie» à compter du 1er janvier 2016 : Dépôt-vente de billetterie du Parc d'Attractions «Bagatelle»	
Rapporteur : Madame Laurence LEDOUX, Adjointe aux Finances, Tourisme et Communication	
Synthèse de la délibération :	Tarifs publics du Pôle Tourisme «Corderie» à compter du 1er janvier 2016 : Dépôt-vente de billetterie du Parc d'Attractions «Bagatelle»

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal d'approuver les modalités du partenariat entre l'Office Municipal de Tourisme et le PARC D'ATTRACTIONS BAGATELLE :

Billetterie vendue au Pôle Tourisme «Corderie» au tarif unique de 19,90 €.

Commission reversée au Pôle Tourisme «Corderie» : 4 % sur le tarif unique de 19,90 € soit 0,80 € par billet vendu.

Le Pôle Tourisme Corderie sera facturé sur la base des billets vendus.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modalités explicitées.

Délibération adoptée avec 32 voix pour.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au Contrôle de
légalité le (voir visa)*

Le Maire
Philippe Fait

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

1. d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
2. d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20160407-delib12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016

